

# Le mini-traité franco-allemand au secours de la distribution

**A**près Lyon et Cologne, les Rendez-vous franco-allemands du cinéma se sont tenus cette année à Munich, où plus de 400 professionnels s'étaient déplacés en fin de semaine dernière. Cette quatrième édition organisée notamment par le CNC, la FFA, Unifrance et German Films a été l'occasion de faire le point sur les acquis du mini-traité de coproduction liant les deux pays depuis maintenant cinq ans. Complétant l'accord bilatéral existant entre la France et l'Allemagne et doté de 3 M€ par an, ce mini-traité a bénéficié depuis sa mise en place à 36 films pour des montants allant de 150 000 € à près de 500 000 €. "L'Allemagne qui était



**Véronique Cayla, directrice générale du CNC, et Peter Dinges, son homologue allemand.**

*auparavant l'un des pays les moins prisés par les producteurs français, est devenue, en l'espace*

*de quelques années, l'un de nos partenaires privilégiés, se hissant même en 2005 à la troisième*

## Nouveau système pour le financement du cinéma en Allemagne

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, un nouveau modèle d'aide à la production cinématographique entrera en vigueur en Allemagne. Basé sur les principes du "German Spend" et du "German Content", ce fonds sera doté de 60 M€ par an. Les producteurs qui en bénéficieront pourront récupérer entre 16 et 20 % des frais de production dépensés en Allemagne (4 M€ maximum). Ses principaux critères d'attribution sont les suivants:

- le fonds est réservé aux longs métrages dont le budget est supérieur à 1 M€ pour les fictions, 200 000 € pour les documentaires et 3 M€ pour l'animation;
- les dépenses effectuées en Allemagne doivent être d'au moins 25 % du budget (20 % pour les films de plus de 20 M€);

- le film doit passer un "test culturel". Il s'agit d'un système à points qui tient compte, d'une part, du contenu culturel et des talents créatifs ("German Content", équivalent de l'agrément français), et, d'autre part, des lieux et dépenses de production;
- le film doit avoir un distributeur confirmé en Allemagne;
- dans le cas d'une coproduction internationale, le producteur qui demande l'aide doit apporter au moins 20 % du budget (ce taux pourrait être diminué à 10 %) ou 5 M€ pour des films de plus de 25 M€. Pour des coproductions dans le cadre du traité européen, c'est le système à points européen qui sera utilisé.

place, derrière la Belgique et l'Italie, s'est réjouie Véronique Cayla, la directrice générale du CNC. Il nous faut néanmoins mettre en place de nouvelles pistes de réflexion afin de remédier à deux problèmes majeurs, à savoir le déséquilibre qui existe entre les coproductions majoritairement françaises et allemandes et les difficultés de distribution que rencontrent bon nombre de projets aidés. " Sur la période, le nombre de majoritaires françaises est trois fois plus élevé que celui des majoritaires allemandes et sur la trentaine de films aidés, une quinzaine n'ont pas trouvé de distributeurs salles en Allemagne.

Parmi les modifications qui pourraient être mises en place dès l'année prochaine, les dirigeants du

CNC et de la FFA réfléchissent ainsi à la possibilité de réorienter une partie des fonds vers le codéveloppement des projets et d'associer le soutien à la production à un soutien à la distribution des films sélectionnés. Autre nouveauté envisagée: associer davantage les chaînes de télévision en élargissant l'expérience menée avec Arte (dont des représentants assistent désormais aux réunions de sélection des projets) à d'autres diffuseurs publics. Au-delà du mini-traité, l'accord bilatéral liant les deux pays pourrait également être modifié afin de permettre la mise en place de coproduction à 10% (le seuil minimum est aujourd'hui de 20%), ainsi que de coproductions dites financières. ■

**A.F.**